

Hadrien CEYTE

Responsable ED par intérim du site de Marseille

École doctorale# 463 - Sciences du Mouvement Humain

hadrien.ceyte@univ-amu.fr

+33 (0)6 26 91 23 00

Chère jeune chercheuse, cher jeune chercheur,

Comme vous le savez, lors de chaque réinscription annuelle au cours de la thèse vous devez fournir obligatoirement le compte rendu du **Comité de Suivi Individuel (CSI)** du doctorant de l'année réalisée¹.

**Si votre soutenance de thèse est prévue avant la fin d'année civile en cours
alors la tenue du prochain CSI n'est pas nécessaire !**

→ Si c'est le cas, merci de me prévenir au plus tôt à courriel suivant : hadrien.ceyte@univ-amu.fr

Pour rappel, le CSI a pour mission de faire le point sur l'avancée des travaux de la thèse. **Ce n'est pas une instance d'évaluation de votre travail de recherche !** Elle se doit de repérer les éventuelles difficultés scientifiques et humaines que vous pourriez rencontrer afin d'envisager le cas échéant des propositions de solution pour y remédier. **Elle doit ainsi vérifier que le travail doctoral puisse être soutenu dans des conditions conformes aux règles en vigueur.**

En toute logique, vous avez déjà réalisé une réunion du CSI l'année dernière. **Il est très fortement souhaité et souhaitable que sa composition soit maintenue** afin d'assurer une continuité dans le suivi de votre travail doctoral. Toutefois si vous deviez changer sa composition, vous devez absolument la faire validée par le responsable de site marseillais. Pour rappel il intègre au minimum les personnes ci-dessous² :

- d'un *membre de la direction du laboratoire ou de son représentant* (directeur/trice, directeur/trice adjoint/e). La direction du laboratoire peut se faire représenter par un•e responsable d'équipe ou, éventuellement, par un•e responsable d'axe de l'équipe. Ce membre ne doit ni participer à l'encadrement du travail doctoral, ni être cosignataire des publications issues du travail doctoral. De plus, il n'est pas souhaité que ce membre appartienne à l'équipe de la/du doctorant•e.
- d'un *membre spécialiste extérieur à l'ED et à votre établissement* (*i.e* amU ou Gustave Eiffel). Il doit être choisi pour ses compétences au regard des travaux de votre thèse. **Il est souhaitable que celle/celui-ci soit titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR).**
- d'un représentant de la direction de l'ED SMH (le directeur ou le responsable du site marseillais). Dans votre cas, ce sera moi-même : Hadrien CEYTE, Professeur des Universités, amU ISM CNRS UMR 7287 (hadrien.ceyte@univ-amu.fr).

**Les choix des membres de votre CSI (sauf le représentant de l'ED) sont à votre initiative.
Si vous le souhaitez, vous pouvez réaliser ces choix conjointement avec votre direction de thèse.**

ATTENTION : Un membre du CSI ne pourra pas être rapporteur de votre travail doctoral !

D'une manière générale, il n'est pas recommandé que ceux-ci fassent partis du jury de votre travail doctoral.

¹ arrêtés ministériels publiés au journal officiel des 25 mai 2016 et 26 août 2022 (modifiant l'arrêté du 25 mai 2016)

² Le CSI peut être complété par une autre personnalité notamment du monde socio-économique, dans la limite des contraintes fixées par l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 qui stipule que « les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant » et/ou ne cosignent pas les publications issues du travail doctoral.

* L'organisation du CSI

L'organisation de votre CSI peut être envisagée à partir du 15 mai 2026. **Il devra avoir lieu obligatoirement avoir le 30 septembre 2026. Il est souhaitable qu'il soit réalisé avant le 29 juillet 2026.**

A. Avant la réunion du CSI

La/le doctorant•e devra contacter les membres du CSI et sa direction de thèse, afin de **convenir de 3 - 4 propositions de créneaux d'1h30 maximum** et le jour pour **la réunion du CSI**. Elle/il devra ensuite informer le représentant de la direction de l'ED SMH par courriel afin qu'il procède au choix de la date.

ATTENTION : Si la composition du CSI a changé, la/le doctorant•e devra contacter les nouvelles personnes susceptibles de participer à la réunion du CSI. Cette nouvelle composition du CSI devra être validée par le représentant de la direction de l'ED SMH : **OBLIGATION de renvoi de la fiche de composition du CSI !**

Le représentant de la direction de l'ED SMH vous enverra par retour de courriel la date et le créneau retenus pour la réunion du CSI. Ce courriel contiendra une **Fiche de renseignement à compléter ABSOLUMENT**. Cette fiche complétée **devra être envoyée** au représentant de la direction de l'ED SMH **au plus tard 1 semaine la réunion du CSI**.

Puis vous devrez 1) créer un lien ZOOM® et mettre en *co-hôte* le directeur de l'école doctorale ou le responsable du site marseillais, et 2) envoyer ce lien ZOOM® à l'ensemble des membres du CSI et à votre direction de thèse.

→ PENSEZ à renseigner les éléments relatifs à la composition du CSI validée sur votre espace ADUM (<https://adum.fr>).

B. Le jour de la réunion du CSI (tenue en distanciel)

1• Présentation de l'état d'avancement des travaux de la thèse - 10min & *Echange scientifique* - 10min

Cette présentation réalisée via un support projeté du/de la doctorant•e vise à juger de l'appropriation du sujet par la/le doctorant•e, de l'état d'avancement des travaux (brevets ; articles publiés, soumis ou en cours de rédaction...), du plan de formation, du planning prévisionnel...

2• Entretien Doctorant en huis clos (sans la Direction de thèse) - *le temps nécessaire*

3• Entretien Direction en huis clos (sans le doctorant) - *le temps nécessaire*

4• Discussion CSI en huis clos (sans le doctorant et sans la Direction de thèse) - 10 min max

Ainsi la durée de la réunion du CSI ne devrait pas dépasser **1h30**.

Dès à présent, je vous invite :

→ *Uniquement pour ceux souhaitant changer la composition du CSI de l'année dernière*

- à la faire valider par la Direction de l'ED avant la réunion de CSI.

→ *Pour tout le monde*

1. à prendre contact avec les membres souhaité pour votre CSI.
2. à me proposer par retour de courriel 3-4 créneaux horaires (en précisant la date) pour la tenue de la réunion du CSI. Je vous propose de prévoir cette réunion aux créneaux suivants : 8h30-10h | 10h15-11h45 | 13h00-14h30 | 14h45-16h15 | 16h30-18h.
3. à m'envoyer le document de la composition de votre CSI (de l'année dernière si sa composition n'a pas changé).

→ Ces informations sont attendues au 15 juillet 2026 au plus tard par retour de courriel

En vous souhaitant une excellente journée

Hadrien CEYTE

